



Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS RP270 Date de création 01 January 1993 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: ALFIPAINT, ALFISEAL, RPC AL-A, RPC ALFIBOND AL-A, RPC ALFIBOND ALN-A

b - Identification du produit

PRODUIT A BASE DE LAINE POLYCRISTALLINE

c - Utilisation du produit

Isolation industrielle thermique haut température

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	Morgan Thermal Ceramics Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

En cas d'urgence

c - Effets chroniques

Non applicable

d - Règle relative au mélange

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Laine Polycristalline (PCW)*	675106-31-7	Up to 70
Alumina colloïdal, alumina	1344-28-1	Up to 60
Silice amorphe	7631-86-9	2 - 5
Eau	7732-18-5	Up to 50

*Les PCW contiennent de l'oxyde d'aluminium (fibreuse) sujet aux obligations d'information EPA TRI.

b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants

4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Yeux

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

Peau

Si la peau est irritée, enlever les vêtements contaminés. Ne pas frotter ou gratter la peau. Laver les zones en contact abondamment à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

Voies respiratoires

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition référez vous à la section 8.

Voies gastro-intestinales

En cas d'irritation gastrointestinale déplacer la personne dans une zone sans poussière.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

a -

Éviter de générer de la poussière. Utilisez des méthodes réduisant la poussière telles que l'humidification ou l'aspiration pour nettoyer les zones de travail. Lors des opérations de nettoyage par aspiration l'aspirateur doit être équipé avec un filtre haute efficacité. L'utilisation d'air comprimée ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Manipuler les fibres céramiques avec précaution. Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Garder le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Laine polycristalline (PCW)	Non établi	Non établi	0.5 f/cc
Silice amorphe	(80 mg/m ³ + % SiO ₂) ou 20 mppcf	Non établi	Aucune

AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.

b - Mesures techniques

Utiliser des moyens techniques de contrôle des émissions tel que la ventilation et les équipements de collect de la poussière afin de maintenir les niveaux aussi bas que techniquement possible.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Utiliser un vêtement couvrant tout le corps, des gants, une protection de la tête et des yeux. Laver les vêtements de travail séparément des autres vêtements. Rincer la machine à laver après utilisation. Si vous raporter vos vêtements à la maison, aspirez les avec un aspirateur équipé d'un filtre HEPA avant de quitter le travail.

EPI - Yeux

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux suivant nécessité.

EPI - Voies respiratoires

Lorsqu'il n'est pas possible ou faisable de réduire les expositions à la silice cristalline ou aux particules en-dessous de la valeur limite par les moyens de mesures techniques ou jusqu'à ce que celles-ci soient installées, il est recommandé d'encourager les opérateurs à appliquer de bonnes pratiques et de porter leur protection respiratoire. Avant de fournir des équipements de protection respiratoire (et en particulier les équipements à pression négative) l'employeur devrait 1) évaluer le niveau de concentration de la silice cristalline et/ou de la poussière en utilisant les méthodes analytiques NIOSH appropriées et sélectionner les équipements de protection respiratoire en conséquence. 2) faire suivre les employés médicalement afin de déterminer la faculté des opérateurs à porter ces équipements de protection et 3) mettre en place un programme de formation au port d'équipements de protection respiratoire. Utilisez des protections respiratoires certifiés pour la poussière par le NIOSH (42 CFR 84) en conformité avec les standards de protection respiratoire de l'OSHA 29 CFR 1910.134 et CFR 1926.103 pour les dangers en rapport avec l'exposition particulaire et les aérosols solides que l'on pourra rencontrer dans l'environnement de travail.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Blanc pas d'odeur
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non soluble dans l'eau
Gravité spécifique	3.0 - 3.5
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Aucun

b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

Polymérisation dangereuse

Aucun

d - CONDITIONS A EVITER

Aucun

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Aucun

11 - Informations toxicologiques

left blank intentionally

b - Toxicité aiguë

left blank intentionally

c - Epidémiologie

left blank intentionally

d - Toxicologie

Laine d'alumine polycristalline (PCW) :

Des études d'inhalation par des rats, tout au long de leur durée de vie, de fibres de laine polycristalline aux niveaux maximums susceptibles d'être atteints n'ont montré aucune trace de cancer du poumon, de fibrose pulmonaire ou de tout autre effet indésirable, à l'exception d'une réaction pulmonaire minimale typique de celle associée à une « poussière faiblement toxique ».

En outre, une étude de consommation alimentaire tout au long de la durée de vie, pratiquée sur des rats, n'a pas permis de faire apparaître des effets indésirables à des niveaux pouvant atteindre 2,5 % du régime.

Des études par voies intrapéritonéale, intratrachéale et intrapleurale chez le rat, ainsi que deux tests in vitro, ont tous montré des résultats négatifs alors que la silice cristalline et l'amiante qui ont été utilisés comme témoins positifs (le cas échéant) ont produit des réponses positives.

Les résultats de ces vastes programmes de tests indiquent que les matériaux PCW tels que décrits dans la section 9 ne réunissent pas toutes les caractéristiques fondamentales nécessaires à l'induction du mésothéliome, et ne possèdent pas également le potentiel fibrogène.

Silice, amorphe :

Les effets toxiques trouvés chez les animaux après une exposition par inhalation unique à la silice amorphe comprennent l'irritation des voies respiratoires supérieures, la congestion pulmonaire, la bronchite et l'emphysème. Une exposition répétée par inhalation à des concentrations de 50 à 150 mg/m³ provoque une augmentation du poids pulmonaire et des changements pulmonaires. Aucune fibrose pulmonaire évolutive n'a été observée et les changements pulmonaires constatés étaient réversibles. Aucun effet indésirable n'a été observé au cours de cette étude à 10 mg/m³. Aucun rapport d'essai sur les animaux n'a été trouvé définissant des effets cancérogènes, mutagènes ou sur la reproduction.

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Le CIRC, le NTP et l'OSHA ne répertorient pas les fibres de mullite comme une substance cancérogène. Cependant, en 1988, le CIRC a classé les fibres minérales artificielles au nombre des possibles substances cancérogènes pour l'homme (2B) et, à ce jour, l'une des laines polycristallines (fibres Saffil) a été incluse dans cette catégorie générale de la classification.

12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

d - Mobilité dans le sol

Aucune mobilité dans le sol.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Afin de prévenir tout enlèvement des déchets dans l'air, il est recommandé de recouvrir le conteneur avec un plastique. Se conformer aux réglementations fédérales, d'état et locales. Méthode d'élimination: Mise en centre de stockage de déchets. Tout ajout de produit chimique, transformation ou altération de ce matériau, peut rendre incomplète, imprécise, ou inappropriée, l'information de bonne gestion du déchet donnée dans cette FDS.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA Titre III : Ce produit contient de l'oxyde d'aluminium (sous forme fibreuse) déclarable conformément à la section 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 (40 CFR 370) s'appliquent

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.

TSCA :Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées dans l'inventaire des produits chimiques TSCA.

Californie: Les fibres céramiques réfractaires (poussières alvéolaires en suspension dans l'air) sont listées dans la proposition 65 dans la réglementation Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 comme un produit chimique connu en Californie pour causer le cancer.

Autres Etats: A notre connaissance les FCR ne sont pas réglementées dans les états autres que la Californie. Toutefois les réglementations d'état ou de l'OSHA ou de l'EPA locales peuvent s'appliquer. Contactez votre agence de réglementation locale.

15.2 -

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Canada :

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) –Classe D-2A –Matériaux causant d'autres effets toxiques.

APEC (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Toutes les substances de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

16 - Autres informations

left blank intentionally

Dévitirification

left blank intentionally

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics www.morganthermalceramics.com

Evaluation de danger SIMD

HMS santé: 1

HMS feu: 0

HMS réactivité: 0

HMS protection personnel: A déterminer par l'utilisateur

*Voir la section 3 de la FDS pour plus d'informations sur les effets chroniques possibles sur la santé

Fiches de données techniques

Wendy: Please insert TDSs

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.